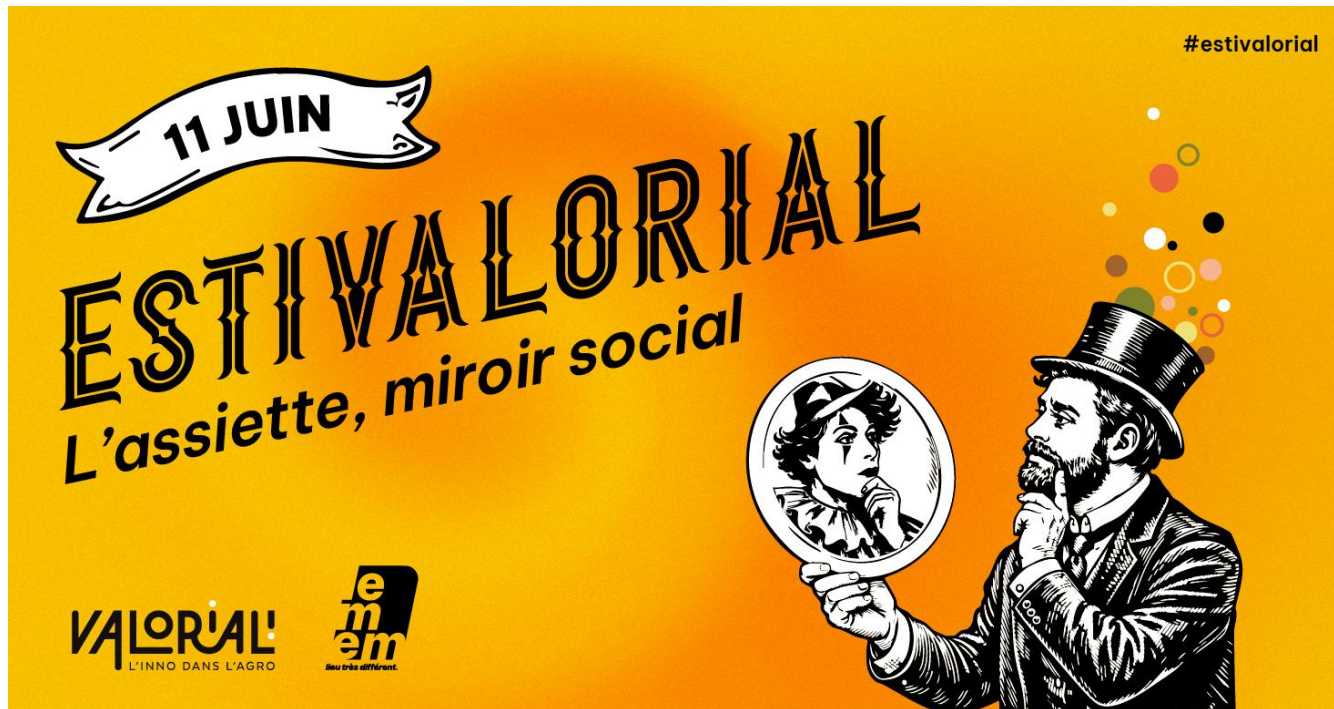


Le Magic Village Valorial – EstiValorial 2026

Bon de commande



Les bénéfices de l'exposition

- **Booster votre visibilité, développer votre réseau et votre business**
- **Bénéficier de rendez-vous B2B** avec les acteurs majeurs de l'agri et l'agro français
- **Découvrir d'autres solutions et imaginer des pistes de collaboration** avec les co-exposants et les participants
- **Vous inspirer des témoignages d'entreprises et d'experts** qui prendront la parole

Qui allez-vous retrouver sur l'événement

Un public qui souhaite prendre une longueur d'avance grâce à l'innovation

- Industries Agri & Agroalimentaires
- Fournisseurs des IAA et équipementiers
- Organismes d'Enseignement et de recherche
- Centres d'expertises techniques
- Interprofessions et Institutionnels

Toutes les fonctions clés

- Directions générales / CODIR / COMEX / Gérants / CEO
- Responsables Veille, Innovation, R&D, RSE, Marketing
- Responsables Développement marchés/produits, international
- Responsables Techniques : production, qualité...

Et toutes les énergies au service de l'innovation

- L'équipe Valorial, composée à la fois d'experts en management de l'innovation et de spécialistes des enjeux de vos filières
- Nos référents industriels, thématiques et nos Partenaires

Vos engagements

- Être présent le jour de l'évènement
- Répondre aux demandes de rdv B2B qui vous sont adressées
- Accepter la reproduction des noms et logos de votre entreprise à des fins de communication par Valorial pendant toute la durée de promotion de l'évènement, sauf avis contraire
- Répondre aux sollicitations de Valorial ou de ses partenaires dans le cadre de la préparation de l'évènement
- Être à jour de la facturation de votre stand avant l'évènement

Conditions tarifaires

	Espace Premium (alcôve avec table, canapés, électricité)	Espace Standard (mange debout, 2 tabourets, électricité)
Adhérents Valorial	□ 550€ HT (660€ TTC)	□ 400€ HT (480€ TTC)
Non-adhérents	□ 750€ HT (900€ TTC)	□ 600€ HT (720€ TTC)

Conditions tarifaires

Modalités de règlement

Par **virement**

Titulaire : Valorial

Domiciliation : Crédit Agricole Ile-et-Vilaine, Agence Entreprise et Co

Banque : 13606 **Guichet** : 00107 **Compte** : 40641260000 **Clé RIB** : 03

IBAN : FR76 1360 6001 0740 6412 6000 003

BIC : AGRIFRPP836

Une facture vous sera envoyée après règlement.

Qui êtes-vous ?

Informations administratives

Nom et adresse de la structure :

**Description de votre offre /
proposition de valeur /
différenciation** (sera reprise sur le site
web de l'EstiValorial) :

Site internet (sera indiqué sur le site web de
l'EstiValorial) :

Interlocuteurs

Le référent exposition est le contact privilégié de Valorial au sein de votre structure, qui sera présent lors de l'évènement

Prénom & Nom :

Fonction :

Téléphone :

Mobile :

E-mail :

Le référent administratif est le correspondant de Valorial concernant le traitement du bon de commande : coordonnées, facturation, règlement...

Prénom & Nom :

Fonction :

Téléphone :

Mobile :

E-mail :

Acceptation du bon de commande

J'accepte expressément les conditions générales de vente décrites dans le document en pièce jointe.

Signature et date

Document à nous retourner **avant le 30 avril 2026**
par mail à **flavie.leflem@pole-valorial.fr**
complété, paraphé et signé, accompagné de votre règlement

Droits & données personnelles

À l'occasion de cette prestation, Valorial reçoit des données à caractère personnel de certains employés des entreprises et des partenaires.

Ces données sont collectées à des fins de gestion administrative, comptable et commerciale de Valorial qui s'engage à les traiter conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD). Ces données sont destinées aux employés ou prestataires de Valorial en charge de la gestion de la prestation et/ou de l'exécution de certaines obligations comptables, fiscales et/ou commerciales.

Ces données personnelles sont conservées pendant une durée maximale de dix (10) ans à compter de son terme. Le cas échéant, certaines données personnelles pourront être conservées par Valorial pendant une durée plus longue, dans les cas strictement nécessaires à la réalisation d'obligations légales, telles que des obligations fiscales et/ou comptables.

Le droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, de limitation et de suppression portant sur les données personnelles collectées est accessible sur simple demande à valorial@pole-valorial.fr.

Conditions Générales de Vente

Le Contrat liant l'Organisateur et l'Exposant est constitué des présentes conditions générales de vente et du bon de commande dûment signé par l'Exposant. L'Exposant reconnaît avoir eu connaissance de ces documents et en accepter les termes. Les présentes conditions générales de vente (comprenant l'Annexe) s'appliquent à tout Exposant. En signant le bon de commande, les Exposants s'engagent à respecter sans aucune restriction ni réserve les clauses du Contrat et toutes les dispositions nouvelles dictées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de l'Exposition par l'Organisateur qui se réserve le droit de les signifier même verbalement aux Exposants. Il est interdit à l'Exposant de céder ou sous-louer tout ou partie de son emplacement sous peine d'exclusion immédiate.

Définitions :

L'exposition ESTIVALORIAL 2026 est organisée par **VALORIAL** (Association loi 1901 dont le siège social est situé au 8 rue Jules Maillard de la Gournerie, 35000 Rennes, SIRET 49000662400020), ci-après désignée par « **l'Organisateur** ».

Exposant : Tout professionnel, personne morale ou physique, ayant validé un bon de commande de Stand accompagné de son règlement, à l'Organisateur en vue de participer à l'exposition.

Exposition : EstiValorial 2026 – L'assiette, miroir social

Stand : Emplacement mis à la disposition d'un Exposant par l'Organisateur pendant l'exposition, selon les modalités définies par le Contrat, en vue de permettre à l'Exposant de

présenter des produits et services et /ou de rencontrer des clients et partenaires, et/ou des confrères.

A. OBJET

Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Organisateur met à disposition un Stand à un Exposant pendant la durée de l'Exposition. Les modalités d'Organisation de l'Exposition, notamment la date de début et de fin, sa durée, le lieu où il se déroulera, les heures d'ouverture et de fermeture sont librement déterminées par l'Organisateur qui peut les modifier unilatéralement. La décision de modifier l'Organisation de l'Exposition, nonobstant la date à laquelle elle est prise, n'autorise pas l'Exposant à annuler sa réservation. Pendant toute la durée de l'Exposition, les Exposants ne retireront aucun de leurs produits avant la fin de la manifestation et ne peuvent être autorisés à fermer leur Stand ni modifier l'aspect de celui-ci avant la date et l'heure arrêtées par l'Organisateur.

B. MODALITES DE PARTICIPATION

1) Conditions de participation

L'Organisateur détermine les catégories d'Exposants et établit la nomenclature des produits ou des services présentés. Il se réserve le droit également après examen, d'exclure les produits et/ou services ne lui paraissant pas correspondre à l'objet de l'Exposition ou d'admettre la présentation de produits ne faisant pas partie de la nomenclature mais présentant un intérêt pour l'Exposition. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité, les sommes versées sont, dans ce cas, purement et simplement remboursées.

L'Exposant s'engage à :

- Présenter exclusivement ses produits et services compatibles avec la thématique de la manifestation.

Paraphe :

- Ne pas présenter d'autres marques que les siennes.
- Ne pas présenter des produits ou matériels non conformes à la réglementation française, sauf en ce qui concerne les produits ou matériels destinés exclusivement à être mis en œuvre hors du territoire français.
- Ne procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale.

2) Réservation de Stand

Tout professionnel désirant exposer sur l'Exposition adresse à l'Organisateur un bon de commande signé accompagné de son règlement. Sauf si l'Organisateur refuse la participation demandée, l'envoi de cette demande de participation, y compris non accompagné du règlement, constitue un engagement ferme et irrévocable de commande de la part de l'Exposant impliquant le paiement de l'intégralité du prix de la location du Stand et des frais annexes. Nonobstant la date à laquelle le Contrat d'inscription lui est adressé, l'Organisateur a jusqu'à l'ouverture de l'Exposition pour répondre.

3) Validation des bons de commande par l'Organisateur

L'Organisateur n'est pas tenu de motiver les décisions qu'il prend quant à la demande d'admission de l'Exposant. En cas de refus de l'admission, les sommes versées en acompte seront remboursées en totalité. Il en est de même pour les Exposants en liste d'attente lorsqu'un Stand ne peut lui être attribué, faute de place disponible à l'ouverture l'Exposition. L'acceptation de la demande d'admission est constatée par la réponse de l'Organisateur, qui peut consister en une facture adressée à l'Exposant. Est susceptible d'être annulée, malgré son acceptation et même après les opérations de répartition de Stands, la demande d'admission émanant d'un Exposant dont les affaires sont gérées, pour quelque cause que ce soit, par un mandataire de justice ou avec son assistance. Il en est,

notamment, ainsi pour toute demande d'admission émanant d'une entreprise qui dépose son bilan entre la demande d'admission et la date d'ouverture de l'Exposition. Toutefois l'Organisateur peut librement, au cas où l'entreprise est judiciairement autorisée à poursuivre son exploitation, décider de maintenir sa participation, sous réserve du paiement immédiat des sommes dues.

4) Cession/sous location de Stands

Sauf autorisation écrite et préalable de l'Organisateur, un Exposant ne peut céder, sous-louer ou partager à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de sa concession dans l'enceinte de l'Exposition.

C. AMENAGEMENT ET SURFACES

1) Plan de l'Exposition

L'Organisateur établit le plan de l'Exposition et effectue la répartition des emplacements. Il appartient à l'Exposant de s'assurer de la conformité du plan avant l'aménagement de son Stand. La surface est indicative (environ 4 m²). Le plan est susceptible de modifications qui peuvent être portées à la connaissance de l'Exposant.

2) Installation des Stands

L'installation des Stands est conçue selon le plan général établi par l'Organisateur. L'Exposant est responsable des dommages qui seraient apportés par ses installations aux planches, cloisons, vitrines etc. Il devra supporter les dépenses occasionnées par les travaux de réfection le cas échéant. A ce titre, l'Exposant devra souscrire une assurance dommage conformément aux dispositions de l'article G.

D. PRIX

Paraphe :

Le prix du Stand est fixé dans le bon de commande. Il est à noter qu'aucune prestation (y compris le Stand) ne sera livrée, si le règlement du prix n'a pas été effectué avant l'Exposition.

1) Prestations Générales

Le prix du Stand comprend, en sus de la mise à disposition d'un emplacement, un ensemble de prestations générales décrites dans le bon de commande.

E. CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement doit être adressé en même temps que le bon de commande. À défaut, l'Organisateur n'acceptera pas la commande. Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable l'application de pénalités de retard au taux de trois fois le taux d'intérêt légal, calculées par jour de retard, sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette. Tout retard de paiement pourra entraîner, à la discrétion de l'Organisateur, l'annulation de la commande et le paiement du solde restant dû à l'Organisateur, à titre d'indemnité. L'Organisateur se réserve alors le droit de disposer du Stand redevenu libre à la location. Le fait pour un Exposant de ne pas respecter les échéances et les modalités de paiement visées à l'article précédent, autorise l'Organisateur à faire application des stipulations du paragraphe F.

F. CONDITIONS D'ANNULATION ET DE RADIATION

L'Exposant qui souhaite annuler sa réservation ou se désister doit le faire par lettre recommandée avec AR à VALORIAL, 8 rue Jules Maillard de la Gournerie, 35000 Rennes. S'il le fait plus d'un mois avant la date de l'Exposition, 50% du prix sera dû à l'Organisateur à titre d'indemnité. S'il le fait moins d'un mois avant la date de l'Exposition, la totalité du prix sera due à

l'Organisateur. Si l'Exposant n'a pas réglé l'intégralité des sommes dues avant l'ouverture de l'Exposition, il est considéré comme démissionnaire. Dans ce cas l'Organisateur peut disposer du Stand de l'Exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement ni indemnité, même si le Stand est attribué à un autre Exposant. Pendant l'Exposition, toute infraction aux termes du Contrat et/ou à toute instruction orale et/ou écrite imposée à l'Exposant par l'Organisateur peut entraîner la radiation et l'expulsion immédiate de l'Exposant contrevenant et ce même sans mise en demeure. Il en est notamment ainsi pour la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du Stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande de participation, ou pour lesquels l'Exposant ne posséderait pas les droits. Cette radiation sera faite sans que ledit Exposant responsable puisse réclamer le remboursement des sommes versées par lui ou une indemnité de quelque nature que ce soit, et sans préjudice de toute autre indemnité dans le cas où l'infraction aurait causé à la manifestation des dommages matériels et moraux de quelque nature qu'ils puissent être. L'Organisateur pourra disposer de la façon qui lui conviendra de l'emplacement ainsi laissé libre. Toutes les mesures que l'Organisateur sera obligé de prendre pour assurer l'observation des règlements seront effectuées entièrement aux frais, périls et risques des Exposants qui les auront provoquées. Le cas échéant, ceux-ci n'auront aucun recours contre l'Organisateur.

G. ASSURANCES-RESPONSABILITE

L'Organisateur a souscrit dans le cadre de son activité une assurance responsabilité civile. Par ailleurs, l'Exposant a souscrit au moment de sa demande d'admission une police

Paraphe :

d'assurance couvrant les dommages pouvant être occasionnés aux biens lui appartenant dans le cadre de l'Exposition, dans les limites communiquées par l'Organisateur. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable :

- Des vols ou dommages concernant les vêtements ou objets personnels des Exposants ou des visiteurs, même s'ils sont remis au vestiaire.
- Des préjudices ou accidents incombant au loueur des lieux utilisés.
- Des litiges pouvant survenir entre les Exposants et les visiteurs.

En cas de litige entre deux Exposants, tous deux doivent, dans la mesure du possible, régler ce conflit en bonne intelligence. L'Organisateur doit être tenu informé du conflit, mais n'a aucune obligation d'agir comme médiateur ou arbitre. Son rôle est de vérifier que les dispositions contractuelles qui le lient avec les Exposants concernés sont respectées. Si l'un d'entre eux décide de faire intervenir une autorité, il a le devoir de prévenir l'Organisateur, afin de préserver au mieux l'image de l'Exposition. La location d'un Stand n'est pas un Contrat de dépôt. En cas de vol sur un Stand, l'Exposant ne peut se retourner contre l'Organisateur. Si la responsabilité de l'Organisateur venait à être reconnue pour quelque raison que ce soit, les dommages et intérêts et toutes réparations dues par l'Organisateur à l'Exposant, toutes causes confondues, ne pourront excéder le montant total hors taxes des sommes payées par l'Exposant au titre du Contrat. L'Organisateur ne sera pas responsable des préjudices indirects quels qu'ils soient. Sont notamment considérés comme des préjudices indirects tout préjudice commercial, perte de données ou de fichiers, perte de chiffres d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance, trouble de jouissance du fait d'un autre Exposant, atteinte à l'image de marque, en relation ou

provenant de la mise à disposition du Stand, même si l'Organisateur a été averti de l'éventualité de la survenance d'une telle perte ou d'un tel dommage.

H. FORCE MAJEURE

L'Organisateur peut annuler ou reporter l'Exposition pour cause de force majeure. Constituent des cas de force majeure justifiant, à tout moment, l'annulation ou le report de l'Exposition toutes situations nouvelles sanitaires, climatiques, économiques, politiques ou sociales, à l'échelon local, national ou international non raisonnablement prévisibles au moment de la communication de l'Exposition auprès des Exposants, indépendantes de la volonté de l'Organisateur, qui rendent impossible l'exécution du Contrat ou qui emportent des risques de troubles ou désordres susceptibles d'affecter gravement l'Organisation et le bon déroulement de l'Exposition ou la sécurité des biens et des personnes. En cas d'annulation par l'Organisateur pour cas de force majeure, les Exposants s'engagent à n'exercer aucun recours contre l'Organisateur après paiement des dépenses engagées, le solde disponible est réparti entre les Exposants au prorata des versements effectués. En cas de report par l'Organisateur pour cas de force majeure, l'Organisateur informera les Exposants des nouvelles modalités d'Organisation dans les délais les plus brefs.

I. LOI APPLICABLE ET LITIGE

La loi applicable au Contrat est la loi française. L'Organisateur statuera sur tous les cas nécessitant son arbitrage dans le cadre de l'exécution du Contrat. L'Exposant reconnaît être informé et avoir accepté que les décisions par l'Organisateur dans ce cadre seront sans appel et immédiatement exécutoires. Dans le cas de contestations, l'Exposant

Paraphe :

s'engage à soumettre sa réclamation par écrit à l'Organisateur avant toute autre procédure. EN CAS DE LITIGE POUVANT SURVENIR PENDANT L'EXPOSITION, A PROPOS DE L'INTERPRETATION DU CONTRAT, IL EST FAIT ATTRIBUTION EXPRESSE DE JURIDICTION AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES, MEME EN CAS DE PLURALITE DE DEFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE.

J. DISPOSITIONS GENERALES

La déclaration de nullité ou d'inefficacité d'une quelconque stipulation du Contrat n'entraîne pas de plein droit la nullité ou l'inefficacité des autres stipulations, sauf si l'équilibre du Contrat s'en trouve modifié. Les parties conviennent réciproquement que le fait, pour l'une des parties de tolérer une situation, n'a pas pour effet d'accorder à l'autre partie des droits acquis. De plus, une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

Annexe : devoirs de l'exposant

L'Exposant s'engage à respecter les termes de la présente annexe. A défaut l'Organisateur pourra à sa discrétion soit l'expulser de l'Exposition en cours, soit se réserver la possibilité de l'exclure lors d'une prochaine édition de l'Exposition. L'Exposant devra prévoir sur son Stand une personne responsable de la bonne tenue générale et à laquelle pourra s'adresser valablement l'Organisateur. Durant les heures d'ouverture, il est interdit de laisser les objets exposés recouverts, il est également interdit de procéder au nettoyage des Stands. Le personnel employé devra être d'une tenue correcte et d'une attitude courtoise. Les interviews, enquêtes par des journaux périodiques, revues ou firmes privées, devront faire l'objet d'un accord préalable de l'Organisateur.

Comportement commercial

- 1) L'Exposant ne peut héberger une autre société sur son Stand et ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non-exposantes.
- 2) Il ne peut procéder à la distribution de documents ou prospectus en dehors de son Stand ou devant celui-ci, sauf dans le cas où celle-ci fait l'objet d'un accord avec l'Organisateur de l'Exposition.
- 3) L'Exposant doit faire son affaire de l'obtention des droits de présentation, d'exploitation et de commercialisation des matériels, produits et services qu'il expose, cela conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ces mesures doivent être prises avant la présentation des matériels, produits ou services, l'Organisateur n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine, notamment en cas de litige avec un autre Exposant ou visiteur.
- 4) L'Exposant prend l'engagement de recevoir les visiteurs sur son Stand pendant toute la durée de l'Exposition.

Installation des stands et sécurité

A. Installation des Stands

La décoration des Stands est effectuée à partir de 12h par les Exposants, à leurs frais et sous leur responsabilité. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics, le Règlement d'architecture et la signalétique arrêtés par l'Organisateur. L'Organisateur fixe les modalités d'affichage, les conditions d'emploi de tous procédés sonores, lumineux ou audiovisuels, ainsi que les conditions dans lesquelles peuvent être organisées toutes opérations promotionnelles ou animations dans l'enceinte de l'Exposition. L'Organisateur détermine de même les conditions dans lesquelles les prises de vue ou de son sont autorisées dans l'enceinte de l'Exposition. Les enseignes lumineuses doivent être autorisées par écrit. L'Organisateur se réserve le droit de

Paraphe :

faire supprimer, détruire ou modifier aux frais de l'Exposant concerné, les installations et/ou matériaux qui nuiraient à l'aspect général de l'Exposition ou gêneraient les autres Exposants ou les visiteurs qui ne seraient pas conformes au plan préalablement soumis et/ou qui ne seraient pas conformes à la réglementation notamment en matière de sécurité. Tout aménagement ou toute installation de matériels ne pouvant être mis en place ou montés qu'en empruntant le Stand d'autres Exposants est fait sur autorisation expresse de l'Organisateur.

B. Sécurité

L'Exposant devra être présent ou mandater une personne dûment habilitée sur son Stand tout au long de l'Exposition, et se conformer aux mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics, par l'Organisateur ou par le gestionnaire du site. Dans les cas spéciaux ou litigieux et concernant la sécurité, l'Exposant sera invité à solliciter spécialement l'agrément de la Commission de Sécurité de la Préfecture de Police. Il devra en justifier auprès de l'Organisateur. L'Exposant est tenu de respecter et de faire respecter à ses prestataires les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires, ainsi que les mesures de sécurité, éventuellement prises par l'Organisateur. La surveillance est assurée sous le contrôle de l'Organisateur ; ses décisions concernant l'application des règles de sécurité sont d'exécution immédiate.

C. Démontage et Restitution des Stands

L'Exposant s'engage à respecter les horaires définis par l'Organisateur concernant le démontage des Stands, de l'enlèvement des matériels, matériaux et produits ainsi que les délais de remise en ordre à l'issue de l'Exposition. S'agissant du point particulier du démontage, de l'enlèvement et de la remise en ordre, l'Organisateur peut faire procéder, aux frais

et aux risques de l'Exposant, aux opérations qui n'ont pas été réalisées par l'Exposant dans les délais fixés. Tous frais occasionnés à l'Organisateur par le retard de l'Exposant lui seront automatiquement refacturés et devront être réglés à réception de la facture. L'Organisateur décline toute responsabilité concernant les constructions ou installations édifiées par les Exposants. L'Exposant prend l'emplacement dans l'état où il le trouve et le rend dans l'état où il l'a pris lors de son entrée en jouissance. Toute détérioration causée par un Exposant et /ou par ses préposés et / ou par ses installations, matériels ou marchandises, notamment aux locaux et installations dans lesquels se tient l'Exposition, est à la charge de cet Exposant.

Organisation logistique

A. ACCES A L'EXPOSITION

Un badge est mis à la disposition de l'Exposant en vue de pouvoir accéder à l'ensemble des activités de l'événement. Ce badge ne peut faire l'objet d'aucune opération commerciale sous quelque forme que ce soit, ni servir de carte d'invitation à des clients. Nul ne peut être admis dans l'enceinte de l'Exposition sans présenter un titre d'accès émis ou admis par l'Organisateur. Celui-ci se réserve le droit de refuser l'entrée de l'exposition à qui que ce soit sans en donner les raisons.

B. LIVRAISON DES MARCHANDISES

Chaque Exposant pourvoit lui-même au transport et à la réception des marchandises qui lui sont destinées. Il est tenu de se conformer aux instructions de l'Organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises, notamment pour ce qui concerne la circulation des véhicules dans l'enceinte de l'Exposition. Les produits et matériels apportés sur l'Exposition ne peuvent, sous quelque prétexte

Paraphe :

que ce soit, en sortir pendant sa durée. Si les Exposants ou leurs agents ne sont pas présents pour recevoir leurs colis ou autres envois à l'attention de l'Exposant, la livraison sera refusée sauf dispositions contractuelles contraires. L'Exposant ne pourra prétendre à réparation de son préjudice du fait du refus de réceptionner son colis ou autre envoi. Les manipulations de marchandises ne peuvent être faites qu'en dehors des heures d'ouverture. Le déménagement s'effectuera suivant les horaires mentionnés au cahier des charges. Il appartiendra aux Exposants d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

C. DIVERS

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'Exposition.

Sonorisation, photographes et vidéos

L'utilisation de la sonorisation (musique, vidéos...) devra se faire à un niveau sonore compatible avec la bonne tenue de l'Exposition, et dans le respect du voisinage des autres Exposants. En cas de rappel à l'ordre non suivi d'effet, l'Organisateur se réservera le droit de faire couper l'alimentation électrique du Stand. Chaque Exposant fait son affaire des obligations avec la S.A.C.E.M s'il fait l'usage de musique sur son Stand et animation qui leur sont propres, même pour de simples démonstrations de matériels sonores. Sont interdites dans l'enceinte de l'Exposition toutes prises de vues (photo et/ou film) effectués par des personnes/sociétés non-exposant. L'Organisateur est autorisé à prendre des photographies lors de l'Exposition sur lesquelles pourront figurer les produits et/ou les salariés de l'Exposant, et à les utiliser à titre gratuit, sans limitation de durée et pour le monde

entier dans les présentations commerciales et promotionnelles de l'Exposition (plaquettes, invitations, etc.) et ce, quel que soit le support utilisé (notamment électronique ou papier) et le mode de diffusion.

Paraphe :